



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 MARS 2026**

Convocation : le 26 février 2026

Affichage : le 26 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 21 dont 13 présents et 17 votants

Le deux mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique à la mairie de Louvigny sous la présidence de Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny.

Présents : Anne-Françoise Assimingue, Philippe Capoën, Viviane Clairel, Frédéric Clouet, Gaëlle Enfrein, Catherine Guillemant, Anne-Marie Lamy, Patrick Ledoux, Marianne Pinchart-Lainé, Jean-Luc Poisnel, Sophie Raous, Alain Tranchido, Sylvain Tranquart

Absents excusés : Jean-Marc Cambier, Louis Lebocey, Emmanuelle Marion, Jocelyn Parot

Absents : Julienne Barat, Jean-Baptiste Collet, Samuel Dupont, Nadège Reboursière

Pouvoirs de : Jean-Marc Cambier à Sophie Raous, Louis Lebocey à Anne-Françoise Assimingue, Emmanuelle Marion à Viviane Clairel, Jocelyn Parot à Frédéric Clouet

CONSTAT DU QUORUM

Compte tenu du nombre de conseillers municipaux présents, il est constaté en application de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales que le quorum est atteint et que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Anne-Marie Lamy a été désignée secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et a accepté cette fonction.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Communications de Monsieur le Maire

Communication des membres du Conseil municipal

Examen des rapports inscrits à l'ordre du jour :

- Rapport n°1 : Taux d'imposition 2026 – page 3 ;
- Rapport n°2 : Budget primitif 2026 – page 4 ;
- Rapport n°3 : Fongibilité des crédits 2026 – page 9 ;
- Rapport n°4 : Projet de renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves : mise à jour des crédits de paiement – page 11 ;
- Rapport n°5 : Subvention au CCAS 2026 – page 12 ;
- Rapport n°6 : Subventions aux associations 2026 – page 13 ;
- Rapport n°7 : Modification de la concession d'aménagement de la ZAC Multisites – page 16.

Questions diverses et parole au public

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil municipal qui ont décidé de ne pas renouveler leur mandat. Il remercie également leurs familles, conjoints, enfants, petits-enfants, et leurs amis, car il arrive souvent que l'intérêt général oblige à s'éclipser de moments conviviaux. Estimant que le mandat municipal est une formidable aventure humaine - certains disent que c'est le plus beau des mandats, il remercie à nouveau celles et ceux qui ne poursuivent pas l'aventure et adresse également ses remerciements à celles et ceux qui ont décidé, au contraire, de continuer à s'engager. Il salue les personnes présentes dans le public qui ont également décidé de s'engager dans ce beau mandat.

Monsieur le Maire prononce quelques mots sur la situation internationale des trois derniers jours. Il observe que le monde traverse des moments troublés, auxquels la commune est sensible, eu égard à la souffrance des populations, notamment en Ukraine depuis 4 ans, ou en Iran et ses pays voisins plus récemment. Il affirme que la commune de Louvigny sait se mobiliser pour agir à son niveau en solidarité avec ces peuples et qu'elle le fera à chaque fois que ce sera possible .

Il a également une pensée particulière pour certains habitants et élus français, qui ont beaucoup souffert des récentes inondations, notamment en Bretagne, en Aquitaine et dans le sud de la France. Une commune inondée est souvent un traumatisme ; certaines images diffusées ramenaient les habitants et habitantes de Louvigny 25 ou 30 ans en arrière, de maisons inondées, qu'il faut nettoyer, sécher, etc. Louvigny ne peut être que solidaire par rapport à tous ces événements. Ces événements sont un message pour les élus du prochain mandat et bien au-delà : ce n'est que le début du changement climatique. Louvigny a su se protéger depuis 25 ans, avec les aménagements et les procédures mises en place. La dernière fois qu'une maison a été inondée à Louvigny par débordement de cours d'eau, c'était en janvier 2001. Mais il est certain que les 25 prochaines années seront plus arrosées, avec des hivers plus pluvieux, le niveau des mers qui va augmenter, ce qui va complexifier l'évacuation du trop-plein d'eau. Il va donc falloir être attentif aux systèmes de protection pour les années à venir.

Monsieur le Maire fait lecture des événements passés et à venir :

Évènements Passés :

- Mardi 3 février 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Samedi 7 février 2026 de 10h à 18h à l'espace jeunesse : Journée du livre pour enfants et jeunes
- Lundi 9 février 2026 à partir de 15h à la salle des fêtes : Don du sang
- Mardi 10 février 2026 à 17h30 à l'école : Conseil d'école

Évènements à venir :

- Mardi 3 mars 2026 à 20h à la salle des fêtes de Louvigny : Soirée jeux
- Mercredi 4 mars 2026 à 18h à la salle J. Decaëns : Réunion d'information sur la lutte contre les frelons asiatiques avec distribution de pièges organisée par l'association du Rucher de Louvigny
- Mardi 10 mars 2026 à 18h à la salle J. Decaëns : Conseil d'administration du CCAS de Louvigny
- Mercredi 11 mars 2026 à 9h30 à la salle J. Decaëns : Commission communale des impôts directs
- Jeudi 12 mars 2026 à 8h à Saint André sur Orne : « Matinale des entreprises » organisée par la Caen la mer pour les communes d'Eterville, Fleury sur Orne, Saint André sur Orne et Louvigny
- Vendredi 13 et samedi 14 mars 2026 à la salle des fêtes : Concert et animations avec l'ASTI et le CLAM
- Samedi 14 mars 2026 à partir de 15h : Carnaval de Louvigny
- Dimanche 15 mars 2026 : 1er tour des élections municipales
- Jeudi 19 mars 2026 à 17h30 à l'ancienne ferme : Marché de printemps des producteurs
- Samedi 28 mars 2026 de 9h30 à 12h30 : distribution de compost

- Samedi 28 mars 2026 à 16h à la salle des fêtes de Louvigny : Mini concert « La nuit, je grandis », orchestre de Caen
- Dimanche 31 mai de 11h à 18h à Louvigny : Bienvenue aux jardins

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Sans objet

DELIBERATION N°14.383.26.03 : TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

En 2024, compte tenu du contexte financier national et de la situation budgétaire de la collectivité, le Conseil municipal avait décidé d'augmenter les taux d'imposition de 3%.

Cette année, comme en 2025, il est proposé au Conseil municipal de ne pas appliquer d'augmentation et de voter pour l'année 2026 les taux suivants :

	Taux 2025	Taux 2026
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	21.57 %	21.57 %
Taxe foncière « bâti »	62.79 %	62.79 %
Taxe foncière « non bâti »	69.22 %	69.22 %

Ainsi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les taux d'imposition tels que ci-dessus présentés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

Intervention(s) :

Sophie Raous demande quelle est la marge de manœuvre des communes sur l'évolution de ces taux. Elle demande pourquoi la Taxe foncière « non bâti » est plus élevée que la Taxe foncière « bâti ».

Patrick Ledoux explique c'est un choix ancien, qui est à la discrétion des communes.

Frédéric Clouet s'interroge sur la nature des parcelles sur lesquelles s'applique la TFNB : s'agit-il des terres agricoles ou de toutes les terres non bâties ? Il se demande si ces taux ne pourraient pas inciter à construire.

Patrick Ledoux explique que cette inquiétude ne s'est pas vérifiée jusqu'à maintenant et que c'est principalement le PLU qui détermine quels sont ou non les droits à construire sur un terrain.

DELIBERATION N°14.383.26.04 : BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026.

Par principe, le budget est l'acte par lequel l'autorité locale prévoit et autorise les recettes et les dépenses de la collectivité pour une année. Il est approuvé par l'assemblée délibérante. C'est un acte politique car c'est la traduction financière de choix politiques de gestion. C'est aussi un acte juridique d'autorisation sans lequel la collectivité ne peut faire aucune dépense.

Le cadre budgétaire et financier de la collectivité s'inscrit dans une triple temporalité : annuel, de moyen terme et de long terme. Il est tenu de respecter les principes budgétaires : sincérité, annualité, spécialité et équilibre, unité, universalité.

Le présent budget décrit l'ensemble des crédits pour l'année 2026, aussi bien en dépenses qu'en recettes. Toutefois, le calendrier électoral et des contraintes techniques ont empêché aussi bien les équipes en interne que celles de la DDFIP de clôturer l'exercice 2025 et de produire le Compte Financier Unique (CFU) dans les délais impartis. Aussi, ce budget primitif 2026 sera exceptionnellement voté sans les résultats de l'année précédente. Un budget supplémentaire intégrant les résultats sera proposé au vote du Conseil municipal au printemps prochain. Des comparaisons restent proposées, comme il est d'usage, avec le Compte Financier Unique (CFU) 2024 et le BP 2025. Pour certains comptes, des détails en annexe continuent d'apporter de la lisibilité sur les engagements réalisés et proposés.

Ce budget primitif 2026 s'est construit avec l'ensemble de l'équipe municipale lors des commissions des Finances qui se sont tenues les 12, 19 janvier et 9 février 2026.

Depuis le passage de la commune au CFU, la communication de tous les éléments se rapportant au budget doivent être communiqués aux membres du Conseil municipal 12 jours minimum avant le vote du Budget Primitif.

Ce budget primitif 2026 est proposé à l'équilibre pour une somme de 2 411 523 € en fonctionnement et 563 676 € en investissement.

Plusieurs éléments marquent ce budget primitif 2026, voté sans les reports et en diminution pour le budget de fonctionnement d'environ 5 points par rapport aux inscriptions budgétaires totales 2025 qui s'établissaient à 2 536 783,51 € :

- En fonctionnement, la décade des dépenses d'énergie est poursuivie. Les dépenses de personnel devraient également être contenues, bien que la ville soit désormais soumise au versement de la contribution annuelle à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Des dépenses d'entretien des bâtiments communaux, notamment pour les toitures, sont toutefois à engager pour garantir la pérennité du patrimoine.
- En investissement, les projets structurants de la collectivité sont poursuivis, dans leur phase étude ou réalisation :
 - o ZAC Multisites

- Création d'un parc de glisse urbaine
- Végétalisation de la cour du Pôle Hubert Reeves

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT BP 2026

Le budget primitif de fonctionnement 2026 est prévu à hauteur de 2 411 523 € (contre 2 456 204,47 € au BP 2025).

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1°) LES CHARGES A CARACTERE GENERAL (CHAPITRE 011)

Une diminution de 35% est prévue pour ce chapitre, estimé à 664 100 € contre 896 670 € au BP 2025.

Les dépenses énergétiques (compte 60612) ont été ramenées à un niveau habituel en 2025, notamment du fait de l'arrêt de la chaudière du gymnase sur une partie de l'exercice et de l'amélioration technique des équipements. Elles sont estimées pour l'année 2026 à 115 000 € contre 143 975 € prévues au budget 2025. Les dépenses d'eau (compte 60611) restent élevées, compte tenu d'une consommation plus importante, à étudier, sur l'année 2025.

Pour le compte 622 « Rémunérations d'intermédiaires », le niveau de dépenses de 2025 est maintenu car il convient de régler à nouveau le solde de l'année 2025 pour la Ligue de l'Enseignement.

Dans ce chapitre sont également comptabilisés :

- Les autres dépenses dédiées à la réussite éducative, l'accompagnement et le bien-être des enfants :
 - les fournitures, matériels, mobiliers, transports, etc. pour 12 700 €
 - les achats de denrées pour la restauration scolaire : le pain pour 4800 € et les repas commandés auprès du Syndicat de Restauration (SIGRSO) pour 93 000 €, en tenant compte des consommations 2025 et de la majoration annoncée des tarifs de 2%,
- Le partenariat avec VYV3 Normandie pour le Relai Petite Enfance,
- Les dépenses d'entretien des bâtiments pour 35 000 €,
- Les coûts d'entretien de la Lisière du Pré Normand, ramenés à 18 500 euros,
- Des contrats de maintenance pour 35 000 €, en augmentation pour renforcer le suivi régulier des équipements communaux,
- Des frais d'assurances multirisques et annexes pour 17 200 €, après report des coûts de l'assurances statutaires sur le 012,
- le service de Caen la mer pour l'instruction du droit des sols.

Le compte 623 « Fêtes et cérémonies, publicité et relations publiques » est prévu en diminution à 27 000€, contre 34 000 € au BP 2025.

2°) LES DEPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Les dépenses de personnel prévisionnelles sont en augmentation de 4,56% par rapport au BP 2025. Cette augmentation résulte du report des coûts d'assurance statutaire, pourtant diminués compte tenu du nouveau contrat groupe passé auprès du Centre de gestion du Calvados et portées à 25 000 euros au lieu de 57 600 euros au BP 2025.

Le budget intègre également la prise en charge de la mutuelle à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent qui bénéficie d'un contrat labellisé.

Enfin, il tient compte de mouvements de personnel à venir, avec une création de poste envisagée et un

départ à la retraite.

3°) LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 65)

Ce chapitre est stable à 251 460 € contre 250 084,50 € au BP 2025.

Les subventions aux associations retrouvent leur niveau habituel à 18 710 €, tenant compte de la pérennisation du coup de pouce écologique de 10% proposé l'an dernier et d'un montant d'aide exceptionnel à l'association du Son de la Louve pour faire face au renchérissement des coûts de prestations des artistes.

De même, les dépenses du SDEC sont ramenées à 120 000 euros, pour faire face aux engagements financiers, cotisations et frais de la commune.

L'enveloppe dédiée aux indemnités est affectée à son niveau légal maximum, à ajuster en fonction du nombre d'adjoints élus à l'issue du renouvellement du Conseil municipal.

4°) LES CHARGES FINANCIERES ET EXCEPTIONNELLES (CHAPITRES 66 ET 67)

Les charges financières (compte 6611) concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 32 000 € contre 30 453,81€ au BP 2025.

La somme de 297 260 € inscrite au compte 739211 représente la participation de Louvigny à la communauté urbaine de Caen la mer pour les dépenses de voirie, d'espaces verts et missions accessoires.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement prévues avec prudence au BP 2026 s'élèvent à 2 411 523 €, avant reprise de l'excédent de fonctionnement de l'exercice antérieur.

Ces recettes sont classées par chapitres :

- Les produits issus de la fiscalité directe locale,
- Les dotations de l'Etat et participations d'autres collectivités, dont la dotation globale de fonctionnement (DGF),
- Les revenus, redevances et produits exceptionnels reclassés pour la plupart en 75.

1°) LES PRODUITS DES SERVICES ET DOMAINES (CHAPITRE 70)

Les recettes prévues à ce chapitre sont en diminution par rapport au BP 2025.

Le poste principal « 7067 Redevance périscolaire » est directement dépendant des services périscolaires rendus aux habitants et au nombre d'élèves qui les fréquente. Une diminution du nombre d'élèves et une facturation d'une partie des repas à 1 € au titre du dispositif « Ma cantine à 1 euro », compensée par l'Etat au compte 74718, font diminuer ce chapitre.

2°) LES IMPOTS ET TAXES (CHAPITRE 73)

Les bases d'imposition augmentent tous les ans. La commune avait augmenté les taux d'imposition de 3% en 2024. En application de ces taux, la recette estimée par la DDFIP selon les bases s'élève à 1 793 000€ au compte 73111 « Contributions directes », contre 1 777 950 € réalisés en 2025.

Le Département, qui reverse aux communes les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO), calcule ces droits en fonction des transactions immobilières. Le marché de l'immobilier reprend timidement. Il est donc prudent d'abaisser légèrement cette recette à 70 000 €. Le fonds de péréquation versé par l'Etat

est maintenu à 32 000 €.

3°) LES DOTATIONS DE L'ETAT ET LES PARTICIPATIONS (CHAPITRE 74)

Compte tenu de leur baisse régulière chaque année, les dotations de l'Etat (compte 7411) sont inscrites en légère diminution à 160 000 € par rapport au réalisé 2025.

Sont également inscrites à ce chapitre, au compte 74718 « Autres participations de l'Etat », le complément des recettes du dispositif « Ma cantine à 1 euro », soit une estimation de 30 000 €.

Une subvention départementale de 1 000 € ainsi qu'une subvention de 1 500 € de la DRAC sont prévues pour la journée du livre pour les enfants et les jeunes.

4°) LES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) ET PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77 reclassés en 755) :

Pour 2026, ces recettes sont prévues à hauteur de 15 825 € : cette ligne, qui concerne notamment les locations de biens immobiliers, est nettement réduite compte tenu de la vente du 2 Place François Mitterrand et de la fermeture de la boulangerie.

Dans le compte 76232 se trouve la part des intérêts d'emprunts liés à la voirie remboursée par Caen la mer.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT BP 2026

Le budget d'investissement 2026 s'équilibre en recettes et en dépenses à 563 676 € dont 15 347 € de Restes à réaliser (RAR) en dépenses.

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement pour 2026 sont prévues ainsi :

- Renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves : 19 968 € de maîtrise d'œuvre et 134 976 € de travaux
- Lancement des travaux du complexe de glisse urbaine : 50 400 €
- Rénovation de la salle Brassai : 4 500 € de maîtrise d'œuvre et 19 865 € de travaux
- Remplacement de la chaudière du gymnase : 20 000 €
- Installation d'un columbarium au cimetière : 11 400 €
- Achèvement des travaux de la voie verte de Feniton : 8 000 €
- Travaux de réfection du chemin de la Campagne : 8 000 €
- Mise aux normes PMR de la pente de la cour du Pôle Kergomard : 5 000 €
- Indemnisation du candidat non retenu pour la ZAC multisites : 10 000 €
- Achat de petits matériels, mobiliers de bureau pour les écoles et l'espace Jeunesse : 6 500 €
- Achat de mobiliers et matériels pour la salle des fêtes : 5 000 €
- Achat de mobiliers ou matériels informatiques pour la mairie : 5 000 €

A toutes ces dépenses, il convient d'ajouter le remboursement du capital emprunté au titre de l'année : 226 000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement de ce budget primitif 2026 sont marquées par l'absence des résultats 2025.

Il s'agit donc de recettes prudentes, qui ne tiennent pas compte de l'ensemble des subventions escomptées pour les projets d'investissement et qui fait appel, dans l'attente du budget supplémentaire, à un emprunt d'équilibre.

Les recettes portent essentiellement sur :

- Le virement de la section de fonctionnement 2026 : 228 353 €
- Un emprunt d'équilibre : 140 000 €
- Les subventions pour la renaturation de la cour du Pôle Reeves : de 96 840 € pour la Région/FEDER et de 10 000 € pour Caen la mer
- La subvention de l'Etat pour la création du chemin de Feniton : 17 000 €
- Le reversement de la Communauté urbaine Caen la mer pour les prêts contractés au titre de la voirie : 36 641 €
- Le fonds de compensation de la TVA : 23 542 €

Par conséquent,

Vu l'instruction M57,

Après s'être fait présenter la maquette du budget primitif 2026 du budget principal de la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

DELIBERATION N°14.383.26.05 : FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi,

Vu l'instruction M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

DELIBERATION N°14.383.26.06 : PROJET DE RENATURATION DE LA COUR DU POLE HUBERT REEVES : MISE A JOUR DES CREDITS DE PAIEMENT

Monsieur Patrick Ledoux, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14.383.25.32 du 29 septembre 2025 et dans le cadre de la demande de subvention à la Région Normandie au titre l'appel à projets FEDER 2021-2027-OS 5.1 « Aménagement et requalification des espaces publics », le Conseil municipal a approuvé la création d'une AP-CP (autorisation de programme – crédits de paiement) pour le projet de renaturation de la cour du pôle Hubert Reeves.

Pour mémoire, cet outil, ouvert à toutes les collectivités depuis la généralisation de la nomenclature M57, facilite la gestion et la lisibilité des opérations d'investissements programmées sur plusieurs exercices. Elle permet en effet de segmenter une dépense en tranches annuelles et d'ainsi faire supporter sur le budget en cours les seules dépenses à régler pendant l'exercice.

Le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement n'est pas figé et peut être révisé en fonction de l'avancement du projet. La modification des AP-CP sont autorisées par le Conseil municipal, à tout moment de l'année.

Pour le projet de renaturation de la cour d'école, dans sa phase 1, l'autorisation de programme correspondant au coût indicatif du projet s'élève à 161 400 euros HT soit 193 680 euros TTC. La répartition des crédits susceptibles d'être mobilisés chaque année avait été approuvée comme suit :

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
193 680 €	25 000 €	84 340 €	84 340 €

Toutefois, compte tenu de l'obtention de la subvention déposée auprès de la Région Normandie, qui

s'élève à 60 % du coût indicatif du projet, et de ses conditions de versement, le projet devra être achevé au 31 janvier 2027. De même, les sommes inscrites en 2025 n'ont pas été dépensées, le maître d'œuvre n'ayant pas encore adressé sa facture. Enfin, les travaux en site occupé vont contraindre la réalisation des travaux et resserrer le calendrier. Aussi, il est proposé de moduler les crédits de paiement 2026 pour mieux répondre aux besoins de financements de l'opération comme suit :

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
193 680 €	0 €	154 944 €	38 736 €

Il est précisé qu'une seconde subvention a été reçue pour ce projet par Caen la mer au titre de l'appel à projet « Caen la mer, communes en transition », à hauteur de 10 000 euros. Des recherches de subventions complémentaires sont en cours, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ainsi,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°14.383.25.32 du 29 septembre 2025 portant ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme pour la renaturation de la cour du pôle Reeves comme suit :**

AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027
193 680 €	0 €	154 944 €	38 736 €

- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

Intervention(s) :

Anne-Marie Lamy précise que la rencontre avec l'Agence de l'eau a donné de bonnes perspectives : la subvention de l'Agence de l'eau pourrait permettre de laisser un reste à charge de la commune de 20%. Elle fait part de ses inquiétudes sur la réalisation des travaux pendant les vacances d'été ou en site occupé, ce qui est une contrainte pour les entreprises.

Sophie Raous demande si le cahier des charges est déjà prêt. Anne-Marie Lamy répond que c'est l'objet d'une réunion à venir le 3 mars avec l'architecte paysagiste. Il y a de bonnes bases, puisque le retard pris dans l'opération a permis de s'inspirer d'initiatives réalisées dans d'autres villes telles que Rouen ou Caen, des succès ou écueils rencontrés.

Sophie Raous aimerait consulter ce cahier des charges avant sa publication. Anne-Marie Lamy explique qu'il est possible de s'inspirer du cahier des charges de Rouen, mais qu'elle souhaite fonctionner différemment pour ne pas reproduire les erreurs. Elle ajoute que des chantiers participatifs, tels qu'un chantier de plantations lors des vacances de novembre 2026, pourraient être proposés, ce qui permet d'associer les enfants, parents, etc., de favoriser le soin qui y sera apporté et de réduire le coût du projet.

Patrick Ledoux indique qu'il souhaite que ce projet soit conduit de manière participative, avec les élèves, les parents d'élèves, les agents, les équipes éducatives ; il souhaite que ce projet soit collectif.

DELIBERATION N°14.383.26.07 : SUBVENTION AU CCAS 2026
--

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Louvigny propose et met en œuvre une action sociale générale de proximité au profit des Loupiaciens et Loupiaciennes. Son rôle est d'accueillir, informer, orienter et accompagner les publics en situation de fragilité : personnes âgées et/ou handicapées, personnes en situation de précarité économique, personnes en difficulté personnelle, en difficulté d'insertion... Conformément aux articles R. 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), le CCAS peut intervenir au moyen de prestations en nature et de prestations en espèces, remboursables ou non.

En application de l'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes d'exploitation et de fonctionnement du centre communal d'action sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune. Ainsi la Ville peut contribuer au financement de son CCAS, les ressources propres du CCAS ne lui permettant pas toujours de financer l'ensemble de ses missions et d'équilibrer son budget.

Si la trésorerie du CCAS lui avait permis de ne pas solliciter de subvention en 2025, il est proposé pour cette année 2026 d'accorder au CCAS une subvention d'un montant de 11.000 €.

Par conséquent,

Vu l'article R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- attribue une subvention de 11 000 € au Centre communal d'action sociale de Louvigny,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	17	0	0	0

DELIBERATION N°14.383.26.08 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Comme chaque année, en complément des aides en nature qui sont apportées aux associations du territoire (prêts de salle, mise à disposition de supports de communication, etc.), il est proposé de soutenir le tissu associatif loupicien ou partenaire de la commune par l'attribution d'une subvention.

Pour la seconde fois consécutive, il est proposé un « coup de pouce » de 10% attribué aux associations qui font preuve de bonnes pratiques de consommations.

Association	Subvention 2025	« Coup de pouce »	Proposition 2026	« Coup de pouce »
ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE				
Amicale des donateurs de sang	110 €	X	110 €	X
Association Madagascar Normandie	120 €		120 €	
Collectif loupicien d'aide aux migrants (CLAM)	Pas de demande		Pas de demande	
ASSOCIATIONS CULTURELLES & SCOLAIRES				
Association des parents d'élèves APE	220 €	X	220 €	X
La Fugue et Compagnie	2 750 €	X	2 750 €	X
Le son de la Louv'	3 520 €	X	5 000 €	X
ASSOCIATIONS SPORTIVES				
Loupy Cyclo	350 €		400 €	
Pop Ya Color	220 €	X	Pas de demande	
A.S.L. Tennis de table	800 €			
Louvigny Tennis club	2 200 €	X	2 200 €	X
Judo Club Fayacain	250 €		250 €	
Football Club	1 500 €		Pas de demande	
AUTRES ASSOCIATIONS				
Air de fête	8 800 €	X	6600 €	X
La Batukella	Pas de demande		170 €	
Anciens combattants	200 €		200 €	
Jardi Pot, un jardin au long cours	Pas de demande		Pas de demande	
Rucher de Louvigny	Pas de demande		440 €	X

Comité Juno	100 €		100 €	
Association de Prévention routière	100 €		100 €	
Lire et faire lire	50 €		50 €	
FDC : Freestyle Development Caen	50 €		Pas de demande	
TOTAL	21 290 €		18 710 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les subventions aux associations pour l'année 2026,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

1 Amicale des donneurs de sang

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

2 Association Madagascar Normandie

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

3 Association des parents d'élèves APE

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

4 La Fugue et Compagnie

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

5 Le son de la Louv'

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas
------	------	--------	------------	--------------

				part au vote
	17	0	0	0

6 Loupy Cyclo

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	16	0	0	Philippe Capoen

7 Louvigny Tennis club

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

8 Judo Club Fayacain

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

9 Air de fête

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	15	0	0	Anne-Marie Lamy Marianne Pinchart-Lainé

10 La Batukella

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

11 Anciens combattants

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
------	------	--------	------------	---------------------------

	17	0	0	0
--	----	---	---	---

12 Rucher de Louvigny

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	16	0	0	Anne-Marie Lamy

13 Comité Juno

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	17	0	0	0

14 Association de Prévention routière

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	17	0	0	0

15 Lire et faire lire

Vote	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
	17	0	0	0

Intervention(s) :

Sophie Raous demande si le coup de pouce est comptabilisé dans le montant total qui figure dans la délibération.

Patrick Ledoux répond que ces 10% sont en effet intégrés dans la somme inscrite dans la délibération.

DELIBERATION N°14.383.26.09 : MODIFICATION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC MULTISITES

Monsieur Patrick Ledoux, Maire de Louvigny, présente aux membres du Conseil municipal le rapport suivant :

Le Conseil municipal s'est prononcé le 18 novembre 2024 sur l'attribution au groupement conduit par

NEXITY FONCIER CONSEIL de la concession pour l'aménagement de la ZAC Multisites. Cette concession a été notifiée le 10 février 2025.

L'article 5.2 relatif à la prise d'effet de la concession prévoit que celle-ci entre en vigueur à l'issue de la réalisation des conditions suspensives strictement énumérées et au plus tard dans un délai de 16 mois à compter de la notification de la concession, soit au plus tard le 10 juin 2026.

Ce même article permet aux parties, d'un commun accord, de proroger la date d'échéance de réalisation des conditions suspensives par simple échange de lettres.

Compte tenu des délais de signature de la concession – la collectivité, saisie d'un recours gracieux contre la délibération d'attribution, ayant souhaité reporter la signature à la fin des délais de recours contentieux, et des délais de mise en place des instances de gouvernance de la concession, le concessionnaire propose à la commune de prolonger ce délai initial de réalisation des conditions suspensives.

L'avancement des études et le calendrier prévisionnel partagé et validé lors du comité de pilotage du 10 février 2026 rendent possible la levée des conditions suspensives au plus tard le 30 septembre 2027. Plus précisément, les délais envisagés sont les suivants :

- Constitution du dossier Loi sur l'eau : 1^{er} septembre 2026
- Constitution du dossier de déclaration d'utilité publique : 31 décembre 2026
- Constitution de dossier de réalisation : 30 septembre 2027

La concession stipule également qu'en cas de non levée des conditions suspensives dans le délai imparti, et refus de la collectivité de le prolonger, la convention devient caduque et le concédant s'engage à rembourser au concessionnaire toutes les dépenses qu'il a engagées ou supportées en vue de la levée des conditions suspensives, sauf faute manifeste du concessionnaire.

Aussi, compte tenu des enjeux de la ZAC, du travail partenarial engagé et transparent avec le concessionnaire et du bon avancement des études préalables nécessaires à l'opération, il est proposé d'approuver cette prolongation de délai.

Par conséquent,

Vu la concession pour l'aménagement de la ZAC Multisites de Louvigny,
Vu le projet d'avenant n°1 joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la prolongation de délai de réalisation des conditions suspensives prévues dans la concession pour l'aménagement de la ZAC Multisites de Louvigny,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la délibération.

	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Vote	17	0	0	0

L'ordre du jour est épuisé à 20h.

QUESTIONS DIVERSES

Journée du Livre pour les enfants et les jeunes :

Catherine Guillemant présente le bilan de l'édition 2026 de la journée du livre pour les enfants et les jeunes, sur le thème « Ailleurs ».

A noter :

- Les ateliers d'écriture parents/enfants, animés par Séraphine Menu, autrice loupiacienne, étaient pleins.
- Les spectacles ont affiché complet.
- L'installation d'une cabane nommée « Le refuge des rêves » faite par une jeune artiste, particularité cette année, a beaucoup plu.
- Gros succès des séances de dédicaces d'Emmanuelle Halgand et Séraphine Menu.
- Le retour de la librairie Brouillon/culture présente sur la journée est très positif.
- Il y a eu quelques soucis techniques : faute du bon badge pour désactiver l'alarme, celle-ci s'est déclenchée.

Les commentaires de la journée sont élogieux : chaleureuse, partage, convivialité, etc. C'est la signature de la journée du Livre à Louvigny, que Catherine Guillemant a eu à cœur de conserver. Elle ajoute qu'elle souhaite que cette aventure continue au prochain mandat.

Patrick Ledoux la remercie pour son implication

Sophie Raous demande à Catherine Guillemant si elle souhaite continuer à s'impliquer dans cet événement dans les années à venir.

Catherine Guillemant, dont c'est le dernier conseil municipal, indique qu'elle souhaite moins s'investir mais se dit prête à accompagner la personne qui viendra à son tour s'en occuper.

Arrivée de Jean-Marc Cambier à 20h10.

Action de la mairie de Louvigny en faveur des prisonniers iraniens :

Sylvain Tranquart revient sur l'engagement de la ville de Louvigny dans le cadre d'un collectif constitué en 2021-2022 en faveur de parrainages d'Iraniens condamnés à mort.

Patrick Ledoux restitue le contexte : un collectif a été constitué en 2022, au sein duquel Sylvain Tranquart est impliqué. Il a notamment participé à l'élaboration du totem positionné à l'entrée de la mairie.

Des informations concernant la situation de Sahand Nourmohammad-Zadeh, parrainé par Louvigny, ont été recueillies par Sylvain Tranquart. Celui-ci fait état des éléments suivants : l'intéressé aurait été arrêté en septembre 2022 à Téhéran, dans le cadre de manifestations, et accusé d'avoir participé à des actions troublant l'ordre public. Il aurait été condamné à mort en novembre 2022. Entre novembre 2022 et mars 2023, toute communication via les réseaux sociaux a été interrompue, malgré plusieurs tentatives de prise de contact.

En mars 2023, la Cour suprême iranienne a annulé la peine de mort et ordonné un réexamen du dossier. À l'issue de ce nouveau jugement, la peine aurait été requalifiée en six ans d'emprisonnement, assortis de dix ans d'exil dans une province du sud-est de l'Iran, avec le maintien de certaines charges lourdes à son encontre.

À ce jour, l'intéressé demeure incarcéré en Iran. Sa situation continue d'être suivie par des organisations de défense des droits humains, dont Amnesty international qui dénoncent notamment les conditions de son procès ainsi que des aveux obtenus sous contrainte, y compris à l'encontre de membres de sa famille.

Sylvain Tranquart souligne qu'il lui paraissait important, en fin de mandat, de faire un point sur la situation de Sahand Nourmohammad-Zadeh. Il rappelle que quatre personnes condamnées à mort dans des contextes similaires ont été exécutées.

Patrick Ledoux indique que le collectif a adressé un courrier de remerciement à la commune.

Anne-Marie Lamy demande de quand datent les informations présentées. Sylvain Tranquart répond qu'elles ont été collectées il y a environ 3 semaines.

Déploiement de la fibre :

Alain Tranchido indique que les engins sont sur place pour installer la fibre dans les quartiers des Fleurs et des Oiseaux. Patrick Ledoux précise qu'un habitant a sollicité la commune car il n'y a toujours pas de fibre rue Moisson.

Jean-Luc Poisnel témoigne que son habitation il a en effet été raccordée il y a quelques jours et fait part des difficultés rencontrées dans l'installation : heure du RDV décalée à la dernière minute, difficultés à communiquer avec des salariés non francophones, etc. Mais le réseau fonctionne après 3 ans d'attente.

Sylvain Tranquart indique qu'il a lui-même préparé les éléments pour le chantier : passage du câble, trous. Jean-Luc Poisnel confirme qu'il faut préparer le terrain ; à défaut, les installations ne sont pas faites proprement.

Patrick Ledoux espère maintenant que les effacements de réseaux se feront rapidement.

PAROLE AU PUBLIC

Renaturation de la Cour Reeves :

M. Dos Santos suggère qu'un appel à candidatures soit fait pour gagner du temps, en permettant aux entreprises capables de répondre aux critères et de produire dans les délais, sans forcément répondre à un cahier des charges complet, de se positionner.

Patrick Ledoux propose de vérifier les procédures à mettre en place. Il précise que cet appel à candidature ne devrait pas entraîner de lourdeur administrative supplémentaire.

Anne-Marie Lamy indique que la capacité de l'entreprise à intervenir durant les mois de juillet et août fera partie des conditions prévues au cahier des charges. Julie Calberg-Ellen précise que cela sera probablement l'un des critères de sélection.

Anne-Marie Lamy indique qu'un rendez-vous est programmé demain avec le paysagiste, lequel a l'habitude de travailler avec des entreprises intervenant durant la période estivale. Frédéric Clouet indique que les entreprises du BTP travaillent de plus en plus souvent l'été.

Patrick Ledoux ferme cette séance avec une certaine émotion et renouvelle ses remerciements.

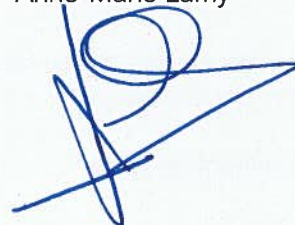
Anne-Françoise Assimingue propose de faire un tuilage sur les outils de communication concernant le Loupy.

La séance est levée à 20h22.

Le Maire,
Patrick Ledoux

A stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line with a small vertical stroke and a loop.

La secrétaire de séance,
Anne-Marie Lamy

A stylized handwritten signature in blue ink, featuring a large loop and a diagonal stroke.